

**CONSEIL D'AGGLOMERATION
DU JEUDI 11 JUILLET 2007**

COMPTE-RENDU

Délibération DB 178

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, décide de rendre un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint-Brieuc sous réserve des observations suivantes :

• Sur l'urbanisme et l'habitat :

- L'évaluation des besoins en foncier constructible semblent cohérentes avec les estimations du référentiel foncier habitat de la CABRI-Agglomération de Saint-Brieuc.
- Les orientations en matière de mixité de l'habitat, sociale et générationnelle correspondent aux paramètres de mixité sociale de 20 à 25 % d'habitat aidé définis dans le référentiel foncier habitat de la CABRI-Agglomération de Saint-Brieuc et précisés dans les chartes foncière habitat signées avec les communes.
- Les recommandations en faveur de la qualité de l'habitat et de l'urbanisation vont dans le sens d'une démarche d'habitat et d'aménagement de qualité prenant en compte les enjeux environnementaux, tels que proposés également dans le référentiel foncier habitat de la CABRI-Agglomération de Saint-Brieuc.
- La prise en compte des réflexions conduites par la CABRI-Agglomération de Saint-Brieuc pour la création d'un Schéma d'Orientation Stratégique des Parcs d'Activités, a été faite conformément aux souhaits émis.
- L'exigence de qualité et d'intégration des futurs parcs d'activités dans leur environnement rejoignent les préoccupations de la CABRI-Agglomération de Saint-Brieuc mises en œuvre depuis plusieurs années dans les opérations dont elle a la charge.

• Sur le développement économique

- Le document d'orientation générale du projet de SCOT se réfère au projet de schéma stratégique des parcs d'activités qui est inscrit au conseil d'agglomération du 11 juillet 2007.
- L'insistance sur un aménagement qualitatif de l'aménagement des parcs d'activités rejoint en cela la politique de la CABRI-Agglomération de Saint-Brieuc qu'elle a engagée à travers le bal « Bretagne Qualiparc ».

• Sur les transports et déplacements

- Les orientations du projet de SCOT ne confirment pas complètement celles adoptées par la CABRI-Agglomération de Saint-Brieuc dans son PDU quant à la promotion de modes alternatifs de déplacements. Afin de faire évoluer ledit projet, les observations suivantes devront être prises en compte :
 - la création de cinq sous réseaux au sein desquelles évolueraient de nouvelles autorités organisatrices des transports ne peut qu'être source d'une complexification de la chaîne des déplacements avec les conséquences induites sur la fréquentation des transports collectifs et sur la promotion et le développement de l'intermodalité. Une organisation plus rationnelle permettrait de favoriser ce défi de l'intermodalité.
 - Si le principe d'instauration de différentes connexions entre la future ligne TEO et les lignes de transports collectifs correspond aux orientations de la CABRI-Agglomération en la matière, en revanche, les pistes évoquées ne vont pas dans le sens d'une évolution performante, attractive et durable des services de transports collectifs ;
 - Si la référence à la création de pôles d'échanges est primordiale, en revanche leur présentation dans le projet de SCOT apparaît :
 - Restrictive car orientée essentiellement vers la stationnement de véhicules automobiles sans prendre en compte la dimension urbaine de ces pôles et celle liée à la variété des modes de transports offerts à l'usager ;

- Confuse car amalgamant ces pôles avec la notion de parcs relais, ces derniers s'en écartant tant du point de vue géographique (en périphérie des villes) que du point de vue fonctionnel (relais en deux modes de transports uniquement) ;
- Si la présence de parcs relais s'avère un outil essentiel au développement de l'intermodalité, en revanche, la référence à des parcs de grandes capacités et nombre très limité va à l'encontre de l'objectif initial de développement de l'intermodalité ainsi qu'à l'encontre des politiques actuelles visant à multiplier ces parcs afin d'assurer une large couverture des entrées d'agglomération et donc une offre adéquate en matière de transports collectifs.

Délibération DB 179

Le Conseil d'Agglomération, par 32 voix pour, 2 non-participation, 1 abstention et 29 contre décide de vendre à la société GAZ DE FRANCE un terrain d'environ 40 000 m² (à préciser par bornage), sur le secteur du Pré Rio à Ploufragan, au prix de 8,76 € HT/m², soit un montant total d'environ 350 400,00 € HT (soit 419 078,40 € TTC), sous réserve de l'obtention de l'autorisation préfectorale prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement, d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'acte définitif et tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision sous réserve de l'obtention de l'autorisation préfectorale prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement, de confier la rédaction de l'acte de vente correspondant à Maître Bruno SIMON, notaire à Saint-Brieuc, désigné Notaire de la CABRI-Agglomération de Saint-Brieuc dans cette opération, avec la participation de Maître CADIOU-MAHE, notaire à Pont-Aven ; les honoraires étant intégralement à leur charge, de poursuivre la réflexion devant aboutir à la mise en place d'une politique pluriannuelle en faveur de la maîtrise de l'énergie et du développement des énergies renouvelables sur le territoire de la CABRI-Agglomération de Saint-Brieuc et d'imputer la recette à l'article 775 du Budget Annexe du parc d'activités des Châtelets.

Délibération DB : 180

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, décide de valider les orientations proposées dans le schéma, de retenir le principe des acquisitions foncières estimées à 280 ha conformément au tableau infra et de décider d'engager les acquisitions foncières à compter de l'exercice 2007.

Délibération DB : 181

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, décide d'acquérir les lots n°3,4 et 7 du bâtiment situé au 2 Quai Armez cadastré BI n°299 d'une surface totale de 698 m² supportant un bâtiment d'une surface développée de 1 000 m², pour un montant total de 230 000 € HT, d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte définitif et tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision, de confier la rédaction des actes de vente correspondants à l'Etude notariale BROCHEN/DE ROTROU/D'HOINE, notaires à Saint-Brieuc, désignés notaires de la CABRI-Agglomération de Saint-Brieuc dans cette opération, l'entreprise sus-indiquée demeurant libre d'associer à cette Etude de Notaires, le notaire de son choix, les honoraires étant intégralement à sa charge et d'imputer l'acquisition de terrain à l'article 2132 « Immeuble de rapport » du Budget CABRI-Agglomération de Saint-Brieuc – Sous fonction Développement Economique.

Délibération DB : 182

Le Conseil d'Agglomération, par 63 voix pour et 1 contre, décide de valider le nouveau plan de financement prévisionnel de l'extension - requalification du centre des Congrès Equinoxe, basé sur l'estimation en phase APS, tel qu'il figure ci-dessous :

Contrat de Plan Etat-Région 2007-2013 (Région)	1 515 000 €	15%
Contrat de Pays 2006-2012 (Région)	1 350 000 €	13,5%
Conseil Général des Côtes d'Armor	2 000 000 €	20%
Contrat de Plan Etat-Région 2007-2013 (Etat)	1 012 000 €	10%
FEDER	1 902 346 €	19%
CABRI	2 232 654 €	22,5%
TOTAL	10 012 000 €HT	100%

et de demander que le centre Equinoxe soit retenu au titre des dossiers d'intérêt régional, et financé à ce titre, tant par le Contrat de projet Etat Région, que par le FEDER.

Délibération DB 183 :

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, décide d'acquérir la partie de terrain cadastrée section ZB 14p pour une contenance d'environ 50 m² appartenant à Messieurs Henri et Daniel DUDAL, moyennant un prix total de 147,50 € HT, les documents cadastraux figeant définitivement le prix de vente, d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer l'acte définitif et tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision, de confier la rédaction de l'acte de vente et de tout document pouvant s'y rapporter à l'Etude notariale BROCHEN / D'HOINE, notaires à SAINT BRIEUC, désigné notaires de la CABRI-Agglomération de SAINT BRIEUC dans cette opération, les propriétaires demeurant libres d'associer à cette Etude le notaire de leur choix et d'imputer la dépense et les frais annexes (notaires et géomètre) à l'article 6015 « Terrains à aménager » du budget annexe des Zones d'Activités Economiques.

Délibération DB 184 :

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, décide d'acquérir les parcelles de terrain appartenant à Mme Germaine PERIGOIS et M. Yves PERIGOIS, cadastrées section A n° 342, 3009 et 64 pour une contenance de 26 372 m² moyennant un prix global d'environ 40 346,70 € HT, les documents cadastraux figeant définitivement le prix de vente, d'autoriser Mr le Président ou son représentant à signer l'acte définitif et tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision, de confier la rédaction de l'acte de vente et de tout document pouvant s'y rapporter à Maître Bruno SIMON, notaire à SAINT BRIEUC, de verser au locataire fermier des parcelles concernées l'indemnité d'éviction qui lui est due et qui sera calculée selon le barème de la Chambre d'Agriculture en vigueur et d'imputer la dépense et les frais annexes (frais de géomètre et notaire) à l'article 2111 du Budget Annexe des Châtelets.

Délibération DB 185 :

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, décide de vendre à M. LE CAM un terrain sur le parc d'activités des Châtelets – Secteur de la Croix Denis (TREGUEUX) pour une surface totale approximative 3 300 m² au prix de 12 € HT le m², soit une recette estimée de 39 600,00 € HT (soit 43 401,60 € TTC), d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte définitif et tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision, de confier la rédaction des actes de vente correspondants à l'Etude notariale SIMON/RICHARD, notaires à Saint-Brieuc, désigné notaires de la CABRI-Agglomération de Saint-Brieuc dans cette opération, l'entreprise sus-indiquée demeurant libre d'associer à cette Etude de Notaires, le notaire de son choix, les honoraires étant intégralement à sa charge et d'imputer la recette au chapitre 024 du Budget Annexe des Châtelets de la CABRI-Agglomération de Saint-Brieuc.

Délibération DB 186 :

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, décide de vendre à M. Michel PASCO représentant les Ets DAVY, un terrain sur le parc d'activités des Châtelets (TREGUEUX) pour une surface totale approximative 4 750 m² au prix de 10 € HT le m², soit une recette estimée de 47 500 € HT (soit 56 810,00 € TTC), d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte définitif et tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision, de confier la rédaction des actes de vente correspondants à l'Etude notariale SIMON/RICHARD, notaires à Saint-Brieuc, désigné notaires de la CABRI-Agglomération de Saint-Brieuc dans cette opération, l'entreprise sus indiquée demeurant libre d'associer à cette Etude de Notaires, le notaire de son choix, les honoraires étant intégralement à sa charge et d'imputer la recette à l'article 024 Vente de terrains du Budget Annexe des Châtelets de la CABRI-Agglomération de Saint-Brieuc.

Délibération DB 187 :

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, décide d'autoriser la vente du bâtiment Espace Convergence situé sur le parc d'activités des Châtelets – 28 Avenue des Châtelets à Ploufragan (22440) d'une surface de 362 m² sur un terrain de 1 642 m² environ au prix de 362 000 € HT (soit 432 952 € TTC) à la Société LUDOVIC LE GALL SAS ou son représentant, d'autoriser la vente d'un terrain situé sur le parc d'activités des Châtelets – 28 Avenue des Châtelets à Ploufragan (22440) d'une surface de 1 500 m² environ, par détachement de sa parcelle cadastrée BI 168 au prix de 18 000 € HT (soit 21 528 € TTC) à la SCI Synergihp Bretagne - Pôle de Mobilité des Châtelets agissant au nom de la Société SYNERGIHP BRETAGNE, d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes définitifs et tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision, de confier la rédaction des actes de vente correspondants à l'Etude notariale SIMON-RICHARD notaires à Saint-Brieuc, désignés notaires de la CABRI-Agglomération de Saint-Brieuc dans cette opération, de préciser que le compromis de vente établi avec la Société LUDOVIC LE GALL SAS ou son représentant devra spécifier l'engagement formel de cette dernière de conserver et d'entretenir un aménagement paysager en façade de l'avenue des Châtelets, tel qu'il a été créé par la CABRI-Agglomération de Saint-Brieuc et de dire que les recettes de ces ventes sont inscrites au chapitre 024 du Budget Annexe des Châtelets de la CABRI-Agglomération de Saint-Brieuc.

Délibération DB 188 :

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à signer un avenant reprenant les termes de cette délibération à la convention d'occupation d'Espace Convergence jusqu'au 31 août 2007, de ne pas répercuter la hausse prévue des loyers pour l'année 2007 et d'imputer les recettes correspondantes à l'article 752 du Budget Annexe des Châtelets de la CABRI-Agglomération de Saint-Brieuc.

Délibération DB 189 :

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, décide de vendre à M. et Mme LE BRAS, un terrain comprenant le lot 3 et 10 sur le parc d'activités les Hautières II (TREMUSON) pour une surface totale approximative 5 149 m² au prix de 12 € HT le m², soit une recette estimée de 61 788,00 € HT (soit 73 898,45 € TTC), d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte définitif et tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision, de confier la rédaction des actes de vente correspondants à l'Etude notariale BROCHEN/D'HOINE, notaires à Saint-Brieuc, désigné notaires de la CABRI-Agglomération de Saint-Brieuc dans cette opération, l'entreprise sus indiquée demeurant libre d'associer à cette Etude de Notaires, le notaire de son choix, les honoraires étant intégralement à sa charge et d'imputer la recette à l'article 7015 « Ventes de terrains » au Budget Annexe des Zones d'Activités Economiques de la CABRI-Agglomération de Saint-Brieuc.

Délibération DB 190 :

Le Conseil d'Agglomération prend acte de la présentation du rapport d'activité des Transports Urbains Briochins pour l'année 2006.

Délibération DB 191 :

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, décide de créer une Commission intercommunale de l'accessibilité pour la compétence Transports Urbains, d'intégrer au sein de cette commission les catégories suivantes

- o EPCI et collectivités territoriales
- o Etat
- o les représentants d'associations d'usagers
- o les représentants d'associations de représentants de personnes handicapées,

de fixer à 19 le nombre total de membres se répartissant comme suit :

- o le Président ou son représentant
- o EPCI et collectivités territoriales = 10 membres
- o Etat = 2 membres
- o Les représentants d'associations d'usagers = 2 membres
- o Les représentants d'associations de représentants de personnes handicapées = 4 membres,

et d'approuver le règlement intérieur de cette Commission et d'instaurer avec les commissions communales des relations transversales sur le sujet de l'accessibilité des handicapés.

Délibération DB 192 :

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, décide de créer dans le cadre de la journée des transports publics un titre journée au prix de 1 euro valable le 19 septembre 2007, d'accorder la correspondance gratuite sur le réseau TUB aux détenteurs du titre journée créé par le Conseil Général des Côtes d'Armor et de compenser Saint Brieuc Mobilité pour la perte de recettes constatée durant cette journée.

Délibération DB 193 :

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, décide d'adhérer à l'association TRANS.CITE pour un montant de 2 500 € HT par an.

Délibération DB 194 :

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, décide de valider le Diagnostic Local de Sécurité, d'adopter le Contrat Local de Sécurité de l'Agglomération et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le Contrat Local de Sécurité de l'Agglomération et de mettre œuvre les moyens nécessaires à son application.

Délibération DB 195 :

Le Conseil d'Agglomération, par 62 voix pour et 1 abstention, décide d'approuver les engagements de la CABRI-Agglomération de Saint-Brieuc indiqués dans la Charte de relogement du programme de renouvellement urbain de la ville de Saint-Brieuc et de l'agglomération briochine, d'autoriser M. le Président à signer la Charte de relogement du programme de renouvellement urbain de la ville de Saint-Brieuc et de l'agglomération briochine ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre et d'autoriser M. le Président de la CABRI-Agglomération de Saint-Brieuc ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à son application.

Délibération DB 196 :

Le Conseil d'Agglomération, par 57 voix pour et 6 abstentions, décide d'approuver les engagements de la CABRI-Agglomération de Saint-Brieuc dans le plan de consolidation élaboré dans le cadre du protocole CGLLS, d'autoriser M. le Président de la CABRI-Agglomération de Saint-Brieuc à signer le protocole du plan de consolidation CGLLS et d'autoriser M. le Président de la CABRI-Agglomération de Saint-Brieuc ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à son application.

Délibération DB 197 :

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Président de la CABRI-Agglomération de Saint-Brieuc à signer la convention avec le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables qui fixe les modalités de la participation de l'Etat au budget de la réserve naturelle de la baie de Saint-Brieuc et du site Natura 2000 au titre du BP 2007.

Délibération DB 198 :

Le Conseil d'Agglomération, par 62 voix pour et 1 abstention, décide d'adopter l'avenant n°1 au marché d'exploitation forestière dans le cadre des travaux d'aménagement du bois de Plédran, décrit ci-dessus pour un montant de 23 425,00 € HT et fixant la date de fin des travaux au 20 juillet 2007 et d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la signature de cet avenant.

Délibération DB 199 :

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, décide d'adopter le cadre de la collaboration entre la CABRI-Agglomération de Saint-Brieuc et le CIBC22, d'adopter le projet de partenariat à intervenir entre la CABRI-Agglomération de Saint-Brieuc et le Centre Institutionnel de Bilan de Compétences et d'autoriser M. le Président à signer la convention et à prendre toutes dispositions nécessaires à sa bonne exécution.

Délibération DB 200 :

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, décide d'approuver la convention d'assistance d'une partie de la Mission Insertion Emploi de la CABRI-Agglomération de Saint-Brieuc auprès de la commune de Plérin et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer et à mettre en place tous moyens nécessaires à son application.

Délibération DB 201 :

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, décide de rendre un avis favorable, au titre de sa compétence Transports, sur le projet de révision du PLU d'YFFINIAC.

Délibération DB 202 :

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, décide de rendre un avis favorable sur le projet de révision du PLU d'Yffiniac, sous réserve des observations mentionnées.

Délibération DB 203 :

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, décide l'intervention de la CABRI - Agglomération de Saint-Brieuc dans cette opération sur la commune de LA MEAUGON, à hauteur de 3 750,00 € maximum, sous réserve de l'acceptation du dossier par le Conseil Général, d'autoriser le Président à verser à la commune de LA MEAUGON (Maître d'Ouvrage), après présentation des justificatifs des travaux, une subvention à hauteur de 15 % du montant réel et plafonné à 3 750,00 €, les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2007 et de demander au Maître d'ouvrage d'assurer dans la publicité des travaux, sur le terrain, l'affichage de la participation de la CABRI - Agglomération de Saint-Brieuc ainsi que l'apposition de son logo et une information dans le bulletin municipal.

Délibération DB 204 :

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, décide l'intervention de la CABRI - Agglomération de Saint-Brieuc dans cette opération sur la commune de PLERIN, à hauteur de 1 123,06 € maximum, sous réserve de l'acceptation du dossier par le Conseil Général, pour l'aménagement de la traversée du village des Mines et de 8 151,00 € maximum pour l'aménagement de la rue Eric Tabarly, d'autoriser le Président à verser à la commune de PLERIN (Maître d'Ouvrage), après présentation des justificatifs des travaux, un fond de concours à hauteur de 15 % du montant réel et plafonné à 1 123,06 €, pour l'aménagement de la traversée du village des Mines et à 8 151,00 € pour l'aménagement de la rue Eric Tabarly, les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2007 et de demander au Maître d'ouvrage d'assurer dans la publicité des travaux, sur le terrain, l'affichage de la participation de la CABRI - Agglomération de Saint-Brieuc ainsi que l'apposition de son logo et une information dans le bulletin municipal.

Délibération DB 205 :

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, décide l'intervention de la CABRI - Agglomération 18 951,75 € maximum, sous réserve de l'acceptation du dossier par le Conseil Général, d'autoriser le Président à verser à la commune de PLOUFRAGAN (Maître d'Ouvrage), après présentation des justificatifs des travaux, une subvention à hauteur de 15 % du montant réel et plafonné à 18 951,75 €, les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2007 et de demander au Maître d'ouvrage d'assurer dans la publicité des travaux, sur le terrain, l'affichage de la participation de la CABRI - Agglomération de Saint-Brieuc ainsi que l'apposition de son logo et une information dans le bulletin municipal.

Délibération DB 206 :

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, décide l'intervention de la CABRI - Agglomération de Saint-Brieuc dans cette opération sur la commune de PORDIC, à hauteur de 7 350,00 € maximum, d'autoriser le Président à verser à la commune de PORDIC (Maître d'Ouvrage), après présentation des justificatifs des travaux, une subvention à hauteur de 15 % du montant réel et plafonné à 7 350,00 €, les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2007 et de demander au Maître d'ouvrage d'assurer dans la publicité des travaux, sur le terrain, l'affichage de la participation de la CABRI - Agglomération de Saint-Brieuc ainsi que l'apposition de son logo et une information dans le bulletin municipal.

Délibération DB 207 :

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, décide l'intervention de la CABRI - Agglomération de Saint-Brieuc dans cette opération sur la commune de TREGUEUX, à hauteur de 38 587,50 € maximum, sous réserve de l'acceptation du dossier par le Conseil Général, d'autoriser le Président à verser à la commune de TREGUEUX (Maître d'Ouvrage), après présentation des justificatifs des travaux, une subvention à hauteur de 15 % du montant réel et plafonné à 38 587,50 €, les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2007 et de demander au Maître d'ouvrage d'assurer dans la publicité des travaux, sur le terrain, l'affichage de la participation de la CABRI - Agglomération de Saint-Brieuc ainsi que l'apposition de son logo et une information dans le bulletin municipal.

Délibération DB 208 :

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, décide l'intervention de la CABRI - Agglomération de Saint-Brieuc dans cette opération sur la commune de TREMUSON, à hauteur de 2 607,34 € maximum, sous réserve de l'acceptation du dossier par le Conseil Général, d'autoriser le Président à verser à la commune de TREMUSON (Maître d'Ouvrage), après présentation des justificatifs des travaux, une subvention à hauteur de 15 % du montant réel et plafonné à 2 607,34 €, les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2007 et de demander au Maître d'ouvrage d'assurer dans la publicité des travaux, sur le terrain, l'affichage de la participation de la CABRI - Agglomération de Saint-Brieuc ainsi que l'apposition de son logo et une information dans le bulletin municipal.

Délibération DB 209 :

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, décide l'intervention de la CABRI - Agglomération de Saint-Brieuc dans cette opération sur la commune d'YFFINIAC, à hauteur de 25 590,45 € maximum pour la rue Georges Pompidou et de 19 557,75 € maximum pour la rue des Grèves, sous réserve de l'acceptation du dossier par le Conseil Général pour cette dernière, d'autoriser le Président à verser à la commune d'YFFINIAC (Maître d'Ouvrage), après présentation des justificatifs des travaux, un fond de concours à hauteur de 15 % du montant réel et plafonné à 25 590,45 € pour la rue Georges Pompidou, et à 19 557,75 € pour la rue des Grèves, les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2007 et de demander au Maître d'ouvrage d'assurer dans la publicité des travaux, sur le terrain, l'affichage de la participation de la CABRI - Agglomération de Saint-Brieuc ainsi que l'apposition de son logo et une information dans le bulletin municipal.

Délibération DB 210 :

Le Conseil d'Agglomération, par 57 voix pour et 6 abstentions, décide d'approuver les principes proposés pour la détermination des ratios d'avancements de grade et de fixer les ratios, exprimés en pourcentage, comme indiqué dans le tableau récapitulatif en annexe 2

Délibération DB 211 :

Le Conseil d'Agglomération, par 62 voix pour et 1 abstention, décide d'autoriser la mobilisation de :

- ✓ Un emploi vacant de catégorie A, attaché territorial, ou à pourvoir par voie contractuelle sur la base de l'article 3, alinéa 5 selon les caractéristiques définies ;
- ✓ 4 à 5 emplois vacants de catégorie C, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

d'autoriser la modification de :

- ✓ Un emploi vacant de catégorie A, pour le poste de chargé de mission PDU, selon les caractéristiques définies ;

d'autoriser la création au 12 juillet 2007 de :

- ✓ Un emploi de catégorie C, dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise ou adjoints techniques territoriaux ;
- ✓ Un emploi de catégorie C, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- ✓ Un emploi de catégorie A, dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, ou à pourvoir par voie contractuelle sur la base de l'article 3, alinéa 5 selon les caractéristiques définies ;
- ✓ Un emploi de chargé de mission, catégorie A, à pourvoir par voie contractuelle sur la base de l'article 3, alinéa 5 selon les caractéristiques définies ;

et d'approuver la modification du tableau des effectifs comme-ci annexé et de dire que les crédits sont prévus sur le budget principal de la CABRI-Agglomération de Saint-Brieuc.

Délibération DB 212 :

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, décide de conclure une convention de mise à disposition du service de la Cuisine Centrale de la ville de Saint-Brieuc au profit de la CABRI-Agglomération de Saint-Brieuc pour la fourniture des repas du Conseil d'Agglomération et d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Délibération DB 213 :

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, décide de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil, d'accorder l'indemnité de conseil au taux maximum tel que fixé dans l'arrêté interministériel susmentionné et que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Roland CASSAI, Receveur Municipal.

Délibération DB 214 :

Le Conseil d'Agglomération, par 59 voix pour, 3 abstentions et 1 contre, décide de confier des mandats spéciaux aux élus ci-dessous désignés pour établir les fondements d'une d'un partenariat durable avec les villes de Larache et de Weifang, d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes se rapportant à ces missions et d'indiquer que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours de la CABRI-Agglomération de Saint-Brieuc.

Délibération DB 215 :

Le Conseil d'Agglomération, par 60 voix pour, 2 abstentions et 1 contre, décide d'approuver le versement de frais de mission lors des déplacements des personnels de la CABRI-Agglomération de Saint-Brieuc dans des pays étrangers, selon les règles indiquées, d'approuver le versement d'indemnités complémentaires selon la règle dérogatoire indiquée, de dire que les crédits sont prévus au Budget de la CABRI-Agglomération de Saint-Brieuc et de limiter la validité de la présente à la durée du mandat électif en cours.

Délibération DB 216 :

Le Conseil d'Agglomération, par 62 voix pour et 1 abstention, décide d'annuler le titre n° 51/2006 d'un montant de 65 857,15 € sur le Budget Annexe des Châtelets et de dire que l'avenant de prolongation prendra fin de façon anticipée dès la signature de l'acte de cession entre la CABRI-Agglomération de Saint-Brieuc et la société DECARMOR.

Le Président,

Bruno JONCOUR